

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1923

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à conclure avec la Société anonyme des Tramways électriques de Gand une convention en vue de l'exploitation des tramways de Gand.

(Voir les n<sup>os</sup> 323, 347, 355 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 12 juillet 1923, et le n° 189 du Sénat.)

Présents : MM. DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, président ; BEAUDUIN, BRAFFORT, le baron DE MOFFARTS, DUPLICY, POLET et DU FOUR, rapporteur.

M. le baron RUZETTE, Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, assistait à la réunion.

MADAME, MESSIEURS,

La convention, que l'on nous propose de ratifier, offre des avantages nombreux.

Le tarif des transports est fixé par une formule mathématique et est en fonction du prix de l'énergie électrique et des salaires moyens.

La Compagnie, tout en étant ainsi mise à l'abri des aléas qui pourraient provenir des fluctuations du change, ne peut hausser les tarifs arbitrairement ; pourtant elle pourrait proposer des réductions si, par exemple, elle désirait activer la circulation en abaissant les prix de transport. Ces bénéfices, d'ailleurs, sont limités par la convention même et ne pourront, de ce fait, jamais devenir excessifs.

La participation des communes dans les bénéfices est majorée et les conditions de rachat par la ville en 1923 sont plus favorables.

La Compagnie s'engage à étendre considérablement (d'environ douze kilomètres) le réseau actuel dans un temps déterminé.

Les conditions de travail sont fixées par une commission composée de :

- 3 délégués du personnel ;
- 3 délégués de la Compagnie ;
- 2 délégués du Gouvernement ;
- 2 délégués de la Province et
- 2 délégués de la ville de Gand.

( 2 )

Enfin, la Compagnie s'engage à verser annuellement une somme égale à 3 p. c. du montant des salaires, c'est-à-dire environ 120,000 francs à la caisse de pension des agents et ouvriers auxquels d'autres avantages encore sont assurés.

N'oublions pas, de façon générale, que tout ce qui facilite les communications est un bienfait public. Aussi toutes les communes intéressées ont accepté la convention, à l'exception de la commune de Ledeborg ; celle-ci d'ailleurs n'a fait aucune objection à la convention elle-même, mais n'a pas cru pouvoir s'y rallier parce que le conseil est partisan du principe de la régie.

A la Chambre, la convention a été votée par 109 voix contre 36 et 1 abstention.

La Commission de l'Agriculture vous propose, à l'unanimité de ses membres, de voter l'article unique tel que la Chambre nous l'envoie. La ville de Gand et les communes environnantes, ce grand centre industriel au passé glorieux, actuellement encore débordant d'activité et de vigueur et dont la Belgique est fière, attendent avec impatience le vote que nous vous proposons.

*Le Rapporteur,*  
F. DU FOUR.

*Le Président,*  
E. DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM.